

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

22 JANVIER 2013

---

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À MODIFIER LE DÉCRET DU 19 MAI 2006 RELATIF À L'AGRÉMENT ET À LA  
DIFFUSION DE MANUELS SCOLAIRES, DE LOGICIELS SCOLAIRES ET D'AUTRES  
OUTILS PÉDAGOGIQUES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION  
PAR **MME LATIFA GAHOUCI.**

—

---

(1) Voir Doc. n°191 (2010-2011) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Persoons	3
2	Discussion générale	4
3	Votes	5

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 22 janvier 2013(2), la proposition de décret visant à modifier le décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire.

### 1 Exposé introductif de Mme Persoons

Mme Persoons expose sa proposition de décret visant à modifier le décret du 19 mai 2006 relative à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire. Elle constate qu'à l'ordre du jour de la commission du 22 janvier, plusieurs questions relatives à la dyslexie seront posées à Mme Simonet.

Mme Persoons dit que cette proposition de décret vise à soutenir les professeurs qui s'investissent dans l'encadrement et l'aide aux élèves qui sont victimes de troubles spécifiques de l'apprentissage tels que la dyslexie, de la dysorthographe, la dyspraxie, la dysphasie, la dysgraphie. Elle rappelle que tous ces troubles invisibles rendent l'apprentissage très difficile et s'ils ne sont ni détectés ni pris en charge très tôt, avec un accompagnement adéquat, ces troubles deviennent alors des handicaps qui deviennent par conséquent des facteurs d'exclusion à moyen et longs terme. Mme Persoons se réjouit que de nombreux efforts aient été effectués par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour pouvoir détecter au plus vite les difficultés de cet ordre-là et de pouvoir soutenir les écoles et les élèves qui luttent contre ces difficultés.

Elle tient à signaler que les logiciels (KURZWEIL et le MédiaLexie) qui permettent d'aider les élèves ont un coût important. Elle rappelle que le décret du 19 mai 2006 permet de prendre en charge une partie du coût de ces logiciels qui sont

de véritables outils du savoir pour les enfants et pour les professeurs.

Elle rappelle également que le logiciel Kurzweil, ainsi que d'autres logiciels, ont été agréés par la Commission de pilotage, mais la prise en charge financière accordée par le décret de 2006 est composée de 2 parties : celle qui est destinée à tous les établissements scolaires est forfaitaire et l'autre qui est liée est au nombre total d'élèves inscrits dans l'établissement est proportionnelle.

En rencontrant différentes personnes qui travaillent sur le terrain, mais aussi la fondation « Dyslexie, etc. », Mme Persoons rapporte qu'il y avait un problème de prise en charge globale du coût réel de logiciel et de la formation des enseignants. Cette députée estime que lier la partie proportionnelle au nombre total des élèves inscrits dans l'établissement n'est pas le facteur le plus pertinent par rapport à ce problème de la dyslexie.

C'est pourquoi elle pense qu'il serait peut-être opportun de faire évoluer le décret afin qu'il incite davantage la formation et le dépistage précoce. Elle pense qu'il faut encourager la formation des enseignants dans le domaine des troubles de l'apprentissage et favoriser l'acquisition des logiciels d'aide à l'apprentissage.

Cette proposition de décret vise à augmenter l'intervention maximale d'intervention pour le remboursement des logiciels en liant le montant du remboursement des logiciels scolaires au nombre d'enseignants qui suivent des formations qui s'inscrivent dans le processus d'apprentissage ou fournissant des informations à caractère pédagogique ou informatif adapté.

Mme Persoons dit qu'il est confié au Gouvernement les modalités à définir pour prévoir les coefficients qui tiennent en compte du nombre d'enseignants formés au sein des établissements scolaires.

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Dupont, Mme Désir, Mme Gahouchi, Mme Sonnet (en remplacement de Mme Fassiaux-Looten), Mme Bertieaux (en remplacement de M. Borsus), M. Crucke (Président), M. Mouyard, M. Neven, Mme Linard, Mme Trachte, M. Elsen, Mme de Grootte

Excusés :

Mme Fassiaux-Looten

M. Borsus

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Simonet, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

Mme Persoons : membres du Parlement

M. Durant, conseiller au cabinet de Mme la Ministre Simonet M. Naïf, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

M. Verstraeten, expert du groupe ECOLO

## 2 Discussion générale

Mme de Grootte dit que, sur le fond, cette proposition de décret touche un domaine très intéressant qui impliquerait davantage les enseignants à concourir à des outils qu'ils vont utiliser afin de détecter les différents troubles d'apprentissage. En effet, Mme de Grootte trouve qu'il est normal que les enseignants puissent maîtriser les logiciels qu'ils vont utiliser pour détecter les éventuels troubles de l'apprentissage au bénéfice de l'élève.

Concernant la proposition de décret, Mme de Grootte remarque quelques problèmes à son application. Si, aujourd'hui, il y a un budget spécial pour l'acquisition des logiciels scolaires qui se fait en 2 parties, la première partie étant destinée à tous les établissements scolaires (partie forfaitaire) et la seconde partie (partie proportionnelle) variant selon le nombre d'élèves fréquentant l'établissement scolaire.

Mme de Grootte demande à Mme Persoons si le but de cette proposition est de remplacer le « nombre d'élèves fréquentant l'établissement scolaire » par le « nombre d'enseignants qui fréquentent les formations » ou bien d'en faire un troisième critère.

Mme de Grootte rappelle qu'en Communauté française, beaucoup de formations sont organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, elle trouve qu'il y a un vrai danger dans cette proposition de décret qui pénaliserait des enseignants qui n'ont pas pu bénéficier d'une formation et donc *in fine* ce sont les élèves qui seraient pénalisés à leur tour. Elle ajoute qu'il ne faudrait pas partir d'une bonne intention qui viserait à inciter les enseignants à se former aux troubles d'apprentissage et, au fond, arriver à pénaliser les élèves.

Mme la Ministre prend la parole et souhaite compléter les informations données par Mme de Grootte. Elle rappelle qu'entre le moment où cette proposition de décret a été déposée, à savoir le 24 mars 2011 et aujourd'hui, beaucoup de choses ont été faites. Elle rappelle singulièrement la mise en œuvre du Plan Dyslexie. Ce dernier a permis d'organiser des journées d'information dans chacune des provinces dans lesquelles participait un nombre important du corps enseignant provenant de 700 écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce plan a permis d'atteindre les objectifs que cette proposition de décret souhaitait mettre en œuvre lorsqu'elle avait été déposée. Mme Simonet souligne que l'objectif de ce plan est, d'une part, de former les enseignants et de leur mettre à disposition des outils, de leur permettre de se former en ligne et en même temps, d'être mis dans un réseau

pour pouvoir poser des questions, mais aussi pour échanger les bonnes pratiques.

Ce Plan d'action a été appliqué et mis en place tout au long de l'année 2012. L'idée étant d'avoir, par école, une personne référant sur les problèmes liés à la dyslexie et aux difficultés d'apprentissage. Ce référant va pouvoir irriguer et répondre aux questions d'autres enseignants ou d'accompagnateurs et de médiateurs du corps enseignant au sein d'un établissement en particulier.

Mme la Ministre évoque des situations dans lesquelles des parents d'élèves demandent, lorsqu'ils inscrivent leurs enfants, que l'on attache une attention particulière concernant des difficultés d'apprentissage et que, dans certains cas, les parents doivent ré-expliquer chaque fois que l'élève change d'école ou de classe.

Elle insiste sur le fait que la formation prévue dans le Plan Dyslexie est gratuite avec des outils qui sont mis en ligne.

La volonté de cette proposition de décret d'ajouter un nouveau paramètre qui consisterait à mettre un coefficient lié au nombre d'enseignants qui auraient été formés serait assez réductrice, au vu de ce qui a déjà été mis en place, mais aussi contre productif puisque l'idée, c'est que l'on fasse une avancée qualitative et pédagogique importante. C'est pourquoi Mme la Ministre pense que cette proposition de décret n'est plus d'actualité et n'est plus appropriée par rapport à ce qui a déjà été mis en place aujourd'hui.

Mme Persoons rapporte que la difficulté lorsque l'on entend les responsables de ces logiciels, c'est de voir le coût et les difficultés de ces écoles.

Mme Simonet rétorque que la formation qu'elle offre à toutes les écoles et les logiciels qui ont été développés spécialement par le professeur Vincent GOETRY est gratuite. Elle ajoute que plusieurs formations pour les enseignants, obligatoires ou non, se déroulent en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Persoons reconnaît qu'avoir une personne référant en matière de difficultés d'apprentissage par établissement est un élément positif. Toutefois, elle précise que sa proposition de décret vise à ce qu'il y ait un incitant pour qu'il y ait un maximum de professeurs qui suivent la formation. Cet incitant, c'est d'avoir une prise en charge supplémentaire qui est liée au nombre d'enseignants qui suivent la formation adaptée.

### 3 Votes

La proposition de décret est rejetée par 9 voix et 3 contre.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction de ce rapport.

La rapporteuse,

L. GAHOUCI

Le président,

J.-L. CRUCKE